

# Fédération de la Publicité

## Commission Mixte Paritaire du 5 octobre 2015,9h30

### Délégation Patronale

**AACC :** Charlotte Béjaud  
**SNPTV :** Virginie Mary  
**UDECAM :** Françoise Chambre  
Agnès Calendray  
**UNIREL :** Véronique de Borda  
**UPE :** Stéphane Dottelonde

### Délégation salariale

**F3C CFDT :** Jacques Toutain  
**CFE CGC :** Patrick Bihoreau  
**SNPUB CFTC :** Frédérick Barré  
**FILPAC CGT :** Jean-Pierre Viaud  
**SNPEP FO :** Nathalie Homand  
**UNSA :** Alain Clair  
Joël Lepennec

**Président de la CMP :** Camille Dojka (DGT)

**Fédération de la Publicité :** Laetitia Hardy

**Invitée :** Sophie Rousset (Chargée de mission à la direction de la sécurité sociale).

### A l'ordre du jour de cette réunion :

- I- **CQPI**
- II- **Complémentaire santé**
- III- **Forfait-jours**
- IV- **Questions diverses**

### Forfait-jours

Virginie Mary présente l'avancée des négociations sur le forfait-jours et les principaux points restant à négocier, parmi lesquels figurent notamment le champ d'application du forfait-jours, la durée maximale du nombre de jours travaillés et le contrôle de l'organisation et de la charge de travail des salariés.

Frédérick Barré demande à ce que les membres de la CMP travaillent en priorité sur un volet « dialogue social » dans le projet d'accord de branche dans la mesure où il n'y a actuellement pas de dispositions sur l'utilisation des heures de délégation des institutions représentatives du personnel (IRP) pour bien exercer leur mandat. Laetitia Hardy rappelle à ce titre qu'il avait été convenu en groupe de travail, d'ajouter un chapitre sur les IRP dans le projet d'accord de branche. En définitive, il est décidé de traiter dans le volet sur le « dialogue social », du rôle, des missions, de l'exercice et des conditions d'exercice du mandat des IRP.

Concernant le champ d'application du forfait-jours, Nathalie Homand indique que pour FO, il est essentiel de connaître la population concernée par le forfait-jours. A cet égard, elle demande aux organisations patronales de se positionner sur le champ d'application de celui-ci et préciser, en particulier, si elles souhaitent maintenir ou non des statuts non cadres dans le projet d'accord relatif à la durée du travail. Elle rappelle en effet que les organisations syndicales de salariés ont spécifié dans leur déclaration commune, qu'elles souhaitent que le forfait-jours soit limité uniquement aux salariés ayant le statut cadre.

# Fédération de la Publicité

Virginie Mary indique que la délégation patronale préconise que:

- le forfait-jours s'applique en priorité aux salariés cadres,
- l'accord de branche permette aux entreprises, par voie d'accord, d'étendre le champ d'application du forfait-jours à des salariés non cadres bénéficiant d'une très grande autonomie dans l'exercice de leurs fonctions. A cet effet, la délégation patronale propose de s'inspirer de la définition très précise de la CFE-CGC sur l'autonomie dont doit bénéficier un salarié pour pouvoir être au forfait-jours.  
L'idée est de ne pas remettre en question les accords dérogatoires précédemment conclus au sein des entreprises qui intègreraient des catégories de salariés non cadres.

Jean-Pierre Viaud indique que l'accord de branche ne doit pas viser à « légaliser les accords dérogatoires » et que si la CGT est prête à discuter sur l'organisation du temps de travail, elle ne veut toutefois pas faire en sorte que l'accord de branche laisse « une porte ouverte » à la dérogation du temps de travail. Il explique ainsi que, pour la CGT, plusieurs points essentiels doivent être cadrés dans l'accord, en particulier le nombre de jours maximum travaillés (210 jours) et la mesure du temps de travail (système permettant de mesurer le temps de travail).

Frédéric Barré précise quant à lui que la médecine du travail constate un dysfonctionnement croissant du management au sein des entreprises. A ce titre, il explique que pour éviter des problèmes de santé des salariés, il faut être particulièrement vigilant dans la rédaction de l'accord, notamment en ce qui concerne des populations non cadres.

Afin d'avancer sur les négociations relatives au forfait-jours, Nathalie Homand suggère que les organisations patronales fassent un retour aux organisations syndicales de salariés sur les différents points mentionnés dans leur déclaration commune, lors de la prochaine CMP.

Cette proposition est acceptée.